

Tableau des apports de la loi Matras : Pour qui, Pourquoi, Comment ?

La loi Matras (n° 2021-1520 du 25 novembre 2021) modernise la sécurité civile en France. Ce tableau présente les bénéficiaires de la réforme, les objectifs poursuivis et les modalités concrètes de mise en œuvre, avec les références officielles.

Apports de la loi Matras pour les acteurs de la sécurité civile

Pour qui ?	Pourquoi ?	Comment ?	Référence législative
SIS (pompiers départementaux)	Clarifier le périmètre d'action et optimiser la disponibilité opérationnelle	Redéfinition des missions, possibilité de refus d'interventions hors mission	Art. 1 – CGCT L.1424-2
SIS	Élargir les compétences aux soins d'urgence	Ajout officiel des soins dans leur champ d'intervention	Art. 2 – CGCT L.1424-2
SIS	Encadrer les missions liées aux carences d'ambulances privées	Cadre légal et compensation financière définis	Art. 6 – CGCT L.1424-42
SIS	Clarifier le financement des interventions sur ouvrages routiers	Encadrement des relations avec les sociétés concessionnaires	Art. 7 – CGCT L.1424-42-1
Sapeurs-pompiers volontaires	Renforcer l'attractivité et sécuriser les parcours	Avantages sociaux, réduction de durée de service	Art. 10 & 11 – CSI L.723-3 & L. 723-8
Sapeurs-pompiers volontaires	Améliorer la prise en charge en cas d'accidents	Protection étendue, quel que soit le lieu ou le contexte	Art. 12 – CSI L.723-9
SIS et collectivités	Mieux répartir les coûts en cas d'arrêt de travail	Le SIS prend en charge l'indemnisation du SPV agent communal	Art. 13 – CSI L.723-11
Citoyens / usagers	Réduire la confusion des appels d'urgence	Expérimentation du 112 comme numéro unique	Art. 19
Citoyens et services de secours	Améliorer la coordination interservices	Mise en place de plateformes départementales	Art. 20
Communes	Renforcer la planification locale des risques	Extension du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Art. 15 – CSI L.731-3
EPCI (intercommunalités)	Coopérer à l'échelle territoriale pour les crises majeures	Création obligatoire du Plan Intercommunal de Sauvegarde	Art. 16 – CSI L.731-4
Parlement / Gouvernement	Analyser et améliorer le financement des SDIS	Remise d'un rapport complet au Parlement	Art. 26